

Zeitschrift: Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 33 (1967)

Heft: 3-4

Artikel: Le service d'alerte, un exemple de défense totale

Autor: Rossier

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-364272>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rung seitens des Abschnittschefs einsetzt. Sehr wichtig ist dabei, dass sich im Ernstfall der Abschnittschef und der Bataillonskommandant von allem Anfang an gegenseitig über die Schadenlage bzw. den Einsatz der Luftschutztruppen orientieren. Verzichtet der Bataillonskommandant infolge unbedeutender Schäden im vorsorglichen Einsatzraum auf seine Handlungsfreiheit, so bestimmt der Abschnittschef den neuen Einsatzort der in diesem Falle zur Reserve gewordenen Luftschutztruppe. Liegt der neue Einsatzort in einem andern Abschnitt, entscheidet der Ortschef über den Ort und die Dringlichkeit der Hilfeleistung.

Unerlässlich ist, dass das Zusammenspiel zwischen den Kommandostellen des Zivilschutzes und des Luftschutzes schon in Friedenszeiten geübt wird. Die Wiederholungskurse der Luftschutztruppen bieten dazu die beste Gelegenheit. Vor allem im heutigen Zeitpunkt, in dem der praktische Einsatz der Zivilschutzformationen noch nicht möglich ist, lassen sich diese

taktischen Ueberlegungen auf oberer Stufe ohne weiteres üben. Nur auf diese Weise wird es möglich sein, die wertvollen Kräfte der Luftschutztruppen bei einem tatsächlichen Schadenereignis auch erfolgsversprechend einzusetzen.

Mit diesen wenigen Hinweisen, herausgegriffen aus einer Fülle von Besonderheiten in einer Grosstadt, habe ich versucht, einen kleinen Einblick in die Probleme zu geben, die zu bewältigen sind. Es bedarf noch grosser Anstrengungen, um in einer Grosstadt die erforderlichen Schutzmassnahmen bereitzustellen. Ich bin indessen überzeugt, dass die zuständigen Instanzen, ohne sich von all den Schwierigkeiten stark beeinflussen zu lassen, auch inskünftig alles unternehmen werden, um nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften den Aufbau der Zivilschutzorganisation im Rahmen der zu Verfügung stehenden Kredite in jeder Beziehung zu fördern.

Le service d'alerte, un exemple de défense totale

Par le major EMG Rossier (Les thèses émises ci-dessous n'engagent que l'auteur)

Le citoyen-soldat est impressionné, avec raison, par l'évolution des armements en général et de l'aviation en particulier. Il se pose donc des questions quant aux possibilités d'alerte; c'est son droit et, puisqu'il participe à la défense nationale, son devoir.

Est-ce que l'alerte ou l'alarme peut encore être diffusée dans un conflit moderne? Est-il judicieux, voire rentable, d'entretenir et d'améliorer un service d'alerte, d'investir des moyens considérables pour une organisation dont la rentabilité est douteuse et pour laquelle les moyens investis ne correspondront pas toujours aux avantages que l'on peut en tirer?

Analysons le problème de l'alerte et de l'alarme sous deux aspects:

- en cas de neutralité armée (sans hostilités proprement dites) et
- en cas de conflit armé.

En cas de *neutralité armée*, la vue d'ensemble de la situation et du théâtre des opérations aériennes prend une importance considérable. Le bon fonctionnement de l'appareil de conduite de l'aviation et de la DCA est d'une valeur déterminante quant à la rapidité et au choix des moyens à engager. Il s'agit, par des réactions rapides et énergiques, de démontrer à la population et surtout à l'étranger notre volonté inébranlable de défense. Une armée forte et prête à intervenir sans délai et un système d'alerte fonctionnant sans défauts sont deux atouts majeurs dans les mains de nos autorités. Ils permettent de couper court à tout chantage de la part d'un ennemi potentiel. Notre nouvel instrument et conduite semi-automatique, qui sera en place sous peu, comprend avant tout une installation de radars assu-

rant l'alerte préventive, permettra la mise en alerte de l'armée et de la population civile, la surveillance de l'espace aérien et la présentation permanente de la situation aérienne.

Dans ces conditions, l'alerte peut se faire avec tout le succès voulu.

Chacun doit donc convenir, qu'en cas de *neutralité armée*, notre système d'alerte a toutes les chances de succès, donc toute sa raison d'être.

En cas de *conflit armé* contre notre pays, il est essentiel de connaître les moyens mis en œuvre par l'ennemi.

Dans les conflits de naguère le danger aérien était exclusivement représenté par les bombardements à partir d'avions volant à des vitesses nettement subsoniques, à l'altitude moyenne et transportant des bombes explosives ou incendiaires aux effets limités à quelques dizaines de mètres. Il n'est pas exclu que ce procédé d'engagement se répète. Dans ce cas, notre service d'alerte garde son entière valeur.

Le système « Florida » permet de percevoir des avions à vitesses supersoniques et volant à haute altitude. Les avertissements et les alertes donnés aux populations et aux troupes sont possibles mais prennent un autre caractère que dans le cas décrit ci-dessus. Le signal d'alerte signifiera « abritez-vous immédiatement! » et non plus « attention, danger! ».

En cas de conflit armé à proximité de nos frontières ou dans le pays même, il ne sera guère possible d'alarmer et de lever l'alarme puisque les incursions aériennes se suivront à un rythme accéléré. Le service d'alerte émettra alors des renseignements généraux relatifs à l'évolution de la situation générale. Il dictera

le comportement de la population et des troupes en face du danger encouru.

Doit-on renoncer à un service d'alerte uniquement parce qu'il ne garantit pas une protection dans tous les cas? Devons-nous renoncer à une armée, parce qu'il n'est pas certain qu'elle puisse anéantir tout ennemi qui tente d'occuper notre territoire? Nous ne le pensons pas.

La troupe et la population doivent savoir que certains dangers existent, que certaines interventions ennemies sont possibles contre lesquelles nous restons impuissants. Cependant, il est indispensable que le soldat et la population civile sachent que nos autorités, militaires et civiles, font aujourd'hui déjà tout ce qui est dans leur pouvoir pour les protéger au mieux contre les dangers prévisibles.

Nous pensons avoir démontré ainsi l'utilité et la valeur du service d'alerte, même dans le cadre d'un conflit moderne.

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur la protection civile, du 23 mars 1962, et de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le service territorial, du 7 février 1964, la détection des dangers, leur appréciation et l'alerte de la population incombent à l'armée.

Le service territorial transmet le renseignement et l'alerte aux militaires, aux autorités civiles, ainsi qu'aux centrales d'alarme et postes des organismes de la protection civile. Il assure cette transmission jusqu'aux centraux téléphoniques locaux, y compris.

Les compétences entre civils et militaires sont ainsi bien délimitées:

- La détection des dangers et leur appréciation générale incombent, en temps de service actif, à l'armée. Selon la nature et l'imminence des dangers, le service d'alerte et l'armée les signale sous forme d'alertes ou d'ordres d'alarme;
- L'alarme publique de la population incombe aux *organismes de protection locaux* et aux corps indépendants de *sapeurs-pompiers de guerre*.

Le service d'alerte est une formation du service territorial. Il a été chargé de l'exécution des mesures

d'alerte incombant à l'armée. Il exploite les renseignements concernant la *situation aérienne*, fournis par le service de renseignements des troupes d'aviation, ainsi que les avis de danger que lui transmettent ses propres organes *d'alarme-eau et d'alarme atomique*. Il communique ces renseignements, selon leur nature et leur urgence, aux commandements et offices intéressés, ainsi qu'à la population des régions menacées sous forme d'informations, d'avis de danger ou d'ordres d'alarme.

L'organisation du service d'alerte s'étend sur tout le territoire suisse. Pour cette raison et considérant que le facteur temps joue un rôle prépondérant lors de la transmission des avis de danger et des ordres d'alarme il a été créé un certain nombre de secteurs d'alerte comprenant chacun une centrale d'émission d'alerte.

L'*alarme inondation* est organisée par le service d'alerte en collaboration avec les propriétaires des barrages hydrauliques. Les détachements d'alarme-eau, stationnés auprès des barrages, sont chargés de déclencher l'alarme inondation de la zone rapprochée en actionnant les sirènes d'alarme-eau reliées directement à la centrale d'alarme-eau du barrage. Ces détachements communiquent à la centrale d'émission d'alerte, à laquelle ils sont reliés en permanence par fil, les événements constatés lors de la destruction du barrage. La centrale d'émission d'alerte diffuse, dans le secteur d'alerte touché, les informations reçues des détachements d'alarme-eau relatives aux dommages causés aux barrages.

Les *postes d'alerte atomique* du service d'alerte communiquent les résultats de leurs mesures de la radioactivité aux postes d'exploitation atomique. Dès que le degré admissible de la radioactivité ambiante est dépassé, l'officier d'alerte fait transmettre un avis de danger à son secteur d'alerte.

Nous avons constaté que les efforts civils et militaires de défense se mêlent et se complètent; ils ne peuvent être dissociés. A tous les échelons, les autorités responsables, civiles et militaires, ont leur part commune de responsabilité. Vu sous cet angle, le service d'alerte est un exemple de défense totale.

**IMMER-STROM
LISTER-STROM**

Neuzeitliche halb- oder vollautomatische elektrische Energieerzeugungsanlagen für alle Zwecke.
Generalvertretung Max Fischer, Ingenieurbureau, Bahnhofstrasse 86, Zürich ☎ 27 77 81